



SAISON 2020-2021



Procès-Verbal Intégral N°05 du 17/10/2020

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

La crise sanitaire a repoussé
le début du championnat de

***** Futsal *****

Mais afin qu'il soit le plus
compétitif possible,
nous recherchons des
équipes supplémentaires :
Les clubs peuvent s'inscrire en
écrivant à l'adresse
secretariat@cotedazur.fff.fr

SOMMAIRE :

Statuts et Règlements	2
Championnats à 11	4
Coupes	6
Foot Réduit	7
Entreprise	9
Seniors à 7	10
Arbitres	11
Délégués	13



COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion du 9 octobre 2020

Président : M^e Jean SAFFORES

Présents : MM. Gérard DARMON – Christian FLAMINI

***** RESERVES *****

Réserve n° 7

Match n° 57037.1

Euro African 1 / FC Cimiez 1 – Seniors D4 B du 04/10/2020

Réclamant : FC Cimiez

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **GOMES GONCALVES Miguel** est titulaire de la licence Seniors n° 9602192694 (mutation) enregistrée le 16/07/2020 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification.

Le joueur **TAVARES Rui Miguel Gomes** est titulaire de la licence Seniors n° 2546508313 (mutation) enregistrée le 01/09/2020 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification.

Le joueur **LOPES MONTEIRO Carlos** est titulaire de la licence Seniors n° 1726250610 (mutation hors période) enregistrée le 01/08/2020 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification.

Le joueur **LOPES DA COSTA Bruno** est titulaire de la licence Seniors n° 2543823395 (mutation hors période) enregistrée le 06/09/2020 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification.

Force est de constater que le club attaqué n'a aligné que deux joueurs mutés hors période et qu'il n'y a donc pas infraction à l'article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au FC Cimiez.
Frais fixes de dossier : 40 € au FC Cimiez.

Réserve n° 8

Match n° 60509.1
US Biot 1 / AS Cagnes le Cros 3 – U19 D2A du 04/10/2020
Réclamant : US Biot

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, après lecture du libellé figurant sur la feuille de match, constate qu'il ne précise pas de manière suffisamment explicite le grief opposé à l'adversaire (article 142.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. & article 10.1 des Règlements Sportifs du District).
En effet, tant sur la feuille de match que sur le courriel de confirmation, le nombre de joueurs U20 n'est pas précisé.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'US Biot.
Frais fixes de dossier : 40 € à l'US Biot.

Réserve n° 9

Match n° 54882.1
ASPTT Nice 1 / Drap Football 1 – U15 Brassage D2/D3 F du 03/10/2020
Réclamant : ASPTT Nice

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **DAHMANE Habib** est titulaire de la licence U14 n° 2547105422 (renouvellement) enregistrée le 26/09/2020 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ASPTT Nice.
Frais fixes de dossier : 40 € à l'ASPTT Nice.

***** AFFAIRES *****

Affaire n° 10

Match n° 58712.1
AS Monaco 2 / AS Falicon 1 – U11 Niveau 2 Phase 1 Groupe I du 26/09/2020
Match arrêté

Noté le courrier de l'AS Falicon,
La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre, constate que l'équipe de l'AS Falicon a abandonné la rencontre à la 30^{ème} minute et que, de ce fait, elle n'a pu aller à son terme.

Par ces motifs, en application de l'article 37.4 des Règlements Sportifs du District, donne match par pénalité (-1 point) à l'AS Falicon pour en porter le bénéfice à l'AS Monaco sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Affaire n° 11

Match n° 55067.1
ASPTT Nice 1 / USRVN 2 – U13 Niveau 2 Phase 1 Groupe E du 19/09/2020
Rencontre non jouée

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate que l'équipe de l'USRVN n'a pu présenter les licences de ses joueurs, et que, de ce fait, l'arbitre n'a pu faire jouer la rencontre.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (-1 point) à l'USRVN pour en porter le bénéfice à l'ASPTT Nice et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Affaire n° 12

Match n° 59571.1

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de la feuille de match et du courriel du CDJ Bar-sur-Loup, constate que le CDJ Bar-sur-Loup n'a pu présenter un minimum de sept joueurs, et que, de ce fait, l'arbitre n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (-1 point) au CDJ Bar-sur-Loup pour en porter le bénéfice à l'AS Cannes et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Le Président de séance :
M. Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°09
Réunion du 15 octobre 2020

Président : M. Serge BESSI

Membre : M. Jacques DUBAR

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 11.10.20).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE :

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du **08.11.19**

REPORT DES RENCONTRES DU 04.10.20

SENIORS D3 B : OC Blausasc 2 / CDJ Antibes 4 (22946421) **Blausasc Dimanche 01.11.20** horaire à fixer par l'OC Blausasc

FORFAIT RENCONTRE JOURNEE DU 11.10.20

U16 Brassage D2/D3 : St. Laurentin 1 (23181763)

FORFAITS GENERAUX

U15 Brassage D2/D3 : Euro African 1 (Poule D) (courriel du 25.09.20)

U16 D1 : USCBO 1 suite aux trois forfaits des 19.09.20, 20.09.20 et 11.10.20

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District)

AS Moulins 21 (courriel du 08/10/20)

FEUILLE MANQUANTE du 04.10.20

U15 Brassage D2/D3 Poule C : FC Golfe Juan 1 / St. Vallauris 1 (22925054)

Sans réponse avant le 29.10.20, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 des règlements sportifs du DCA)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D3 B : ES St André 1 / ASPTT Nice 1 (22980003) 3-1 [RS]

U15 D1 : ASTAM 1 / St Sylvestre 1 (22848403) 3-2 [RS]

MATCHES AMICAUX U14 D2 A

N'ayant pas pu inscrire une équipe U14 à cause d'une demande trop tardive, le S.O. Roquetan propose aux équipes de la catégorie U14 D2 Poule A n'ayant pas de rencontre de championnat en raison de la présence d'un exempt de faire des matches amicaux. Les clubs intéressés peuvent joindre M. Nicolas LONGO au 06.71.58.95.18.

S'agissant de matches amicaux, le District de la Côte d'Azur ne se charge pas de l'organisation de ces rencontres.

DEMANDES D'ARBITRES

En raison d'une insuffisance d'arbitres, la Commission des Arbitres n'envisage pas, dans la situation actuelle, de désigner des arbitres en catégories U17 D2/D3 et U15 D2/D3 Brassage, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Il n'est donc pas nécessaire d'envoyer des demandes pour ces catégories.

DESIDERATAS

O. SUQUETAN CANNES CROISETTE : Désirant que leur équipe U17 Brassage D2/D3 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi

EURO AFRICAN : Désirant que leur équipe 2 Seniors qui évolue en D5 Poule B joue ses rencontres à domicile à 12h30. La demande a été transmise à l'Entente des Clubs Niçois qui gère les terrains et les horaires.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que leur équipe U14 D1 joue ses rencontres le dimanche

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que leurs équipes U15 D1 et U15 Brassage D2/D3 jouent leurs rencontres le samedi après-midi

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que leurs équipes U17 D1 et U17 Brassage D2/D3 jouent leurs rencontres de préférence le dimanche

ECM VICTORINE : Désirant que leurs équipes U14 D1 et U16 Brassage D2/D3 jouent leurs rencontres le dimanche

Le Président de séance
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance
Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09
Réunion du 13 Octobre 2020

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Romain SENESI.

Excusé(s) : M. Gérard AUDEL,

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

FESTIVAL U13 DU 10/10/2020

La commission tient à remercier les 5 sites ayant reçu le 1^{er} tour du FESTIVAL U13.

Elle tient tout particulièrement à remercier les clubs du ST VALLAURIS, de l'ES VILLENEUVE LOUBET, de l'ES BAOUS FOOT, de l'ASPTT NICE, de l'ES CONTES pour leur accueil et leur disponibilité tout au long de l'après-midi.

Elle remercie également la commission des arbitres et la commission technique pour la mise à dispositions des officiels qui ont grandement contribué à la réussite de cette journée.

Le 2eme tour aura lieu le **06 FEVRIER 2021**.

La liste des qualifiés sera publiée ultérieurement, après établissement des classements de chaque site.

COUPE COTE D'AZUR SENIOR :

À la suite de la décision de la commission des statuts et règlements du 25/09/2020 la rencontre AS FONTONNE 2 – CASE 1 est donnée perdue à l'AS FONTONNE 2. Le CASE est déclaré vainqueur et se qualifie pour les 16eme de finale.

Le tirage au sort des huitièmes de finale aura lieu le 20/10/2020.

COUPE COTE D'AZUR U19 :

Le tirage au sort des seizièmes de finale aura lieu le 20/10/2020.

COUPE COTE D'AZUR GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE

Ce jour a été effectué le tirage au sort des huitièmes^{de} finale la coupe cote d'azur GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE par Monsieur MAGGI Francis, secrétaire général du district cote d'azur :

SPORT VESUBIE	-	AMADEUS
AS ROQUEBILIERE	-	JSOV
COMMERCANTS RIQUIER	-	HOSPITALIERS ANTIBES
GSEM NICE	-	CASE
ASPTT CAGNES SUR MER	-	MONTET BORNALA
MONSIEUR ALFRED	-	MUNICIPAUX CANNES
MUNICIPAUX CAGNES/MER	-	GARIBALDI FOOTBALL
ASPTT NICE	-	ASPEN

Les équipes recevantes sont priées de faire parvenir le lieu et l'horaire des rencontres avant **le 27 Octobre 2020.**

COUPE COTE D'AZUR U17 et U15 :

En raison du calendrier des championnats ligue et district les 16eme de finale sont avancés au 22 Novembre 2020. Le tirage au sort aura lieu le Mardi 27 Octobre 2020.

COUPES FEMININES :

Le tirage au sort des huitièmes de finale aura lieu le 27/10/2020.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. Alain BROCHE

Présents : Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA

Excusés : Joel BOLLIE – Gérald FUSTIER – LAMBERT Guy

Procès-verbal n°04

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

La commission du Football Réduit apporte tout son soutien à l'ensemble des clubs très touchés par les derniers événements climatiques. Elle les assure que tout sera fait pour accueillir à nouveau ses équipes pour que les enfants recommencent à jouer au football après cette terrible épreuve.

FOOT à 5

QUELQUES DATES IMPORTANTES :

- **07 nov. : Plateau U9-U8**
- **14 nov. : Plateau U7**
- **21 nov. : FestiFoot U8-U9**
- **28 nov. : FestiFoot U7**
- **05 déc. : Plateau de Noël U6-U7**
- **12 déc. : FestiFoot U9-U8**

Clubs organisateurs :

Si vous organisez un FestiFoot ou un plateau, vous trouverez ci-dessous quelques recommandations à transmettre au Référent COVID de votre club.

Ce dernier doit en effet s'assurer que :

- La feuille de présence des clubs est remplie et signée par tous les éducateurs présents (faire une photocopie avant de la transmettre au District) ;
- Les feuilles de licences de tous les clubs présents sont remplies correctement et remises à l'organisateur (faire une photocopie avant de la transmettre au District). **Cette feuille de licence servira de document de traçage des cas-contacts en cas de foyer COVID-19 ;**
- Les vestiaires ne sont pas utilisés ;
- L'accès au terrain des parents est interdit ;
- Le port du masque pour tous les encadrants sur le terrain est OBLIGATOIRE ;
- Les rassemblements à la fin de la manifestation sont proscrits ;
- Les gouters collectifs sont proscrits, sauf si les produits sont des emballages sous vide et les boissons sont individuelles.

INFORMATION :

Le tableau des clubs organisateurs jusqu'aux Vacances de Noël sortira avant les vacances de Toussaint.

Les clubs « organisateurs » doivent être très attentifs à la parution de ce tableau et informer le plus tôt possible la commission de la non-possibilité d'organiser.

CORRESPONDANCE :

- AOM TOURRETTE LEVENS : courriel du 13/10/2020 : nécessaire fait
- JS JUAN LES PINS : courriel du 14/10/2020 : nécessaire fait
- ASTAM : courriel du 15/10/2020 : nécessaire fait
- FC GOLFE JUAN : courriel du 05/10/2020 : nécessaire fait

FOOT à 8

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

NOUVEAUTE SAISON 2020/2021

- Pour corriger les désagréments de la phase 1 (poule de 3, effectif faible, forfaits) et minimiser ses résultats :
Mise en place d'un coefficient valorisant les résultats de la phase :
Phase 1: coef 1,
Phase 2: coef 3.

Le classement déterminant la phase 3 tiendra compte de ces coefficients.

PRECISION IMPORTANTE :

Rappel de la loi 3 du FootRéduit :

Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

CORRESPONDANCE :

- ASPTT NICE : courriel du 14/10/2020 : nécessaire fait concernant la FdM
- ROS MENTON : courriel du 12/10/2020 : Pris note
- SPCOC : courriel du 14/10/2020 : FG enregistré pour les U12
- CO TIGNET : courriel du 14/10/2020 : nécessaire fait
- AS ROQUEBILLIERE : courriel du 09/10/2020 : Pris note
- FC CANNES RANGUIN : courriel du 12/10/2020 : nécessaire fait
- US PLAN DE GRASSE : courriel du 13/10/2020 : nécessaire fait
- AS FONTONNE : courriel du 14/10/2020 : nécessaire fait
- FC BEAUSOLEIL : courriel du 14/10/2020 : pris note

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

FOOT U15 à 7

Les inscriptions sont encore ouvertes pour un éventuel championnat qui débiterait le we du 07/08 nov.

Les inscriptions se font par mail adressé au secrétariat du District.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02
Réunion du 14 octobre 2020

Président : M. Gérard LAUGIER

Présent : M. William LAURO

INVERSIONS DE RENCONTRES :

La Commission a décidé, afin de préserver la compétitivité du championnat d'inverser les rencontres de l'AS ROQUEBILLIEROISE MX jusqu'en décembre

Poule B :

N°22994026 : CANNES MX 1/ AS ROQUEBILLIEROISE MX 1 du 21.11.2020

N°22994035 : AS PTT CAGNES 2 / AS ROQUEBILLIEROISE MX 1 du 12.12.2020

Horaires à communiquer.

REPORT MATCH DU 17.10.2020:

Poule A :

N°23007810 : CS VESUBIE / MONSIEUR ALFRED FC 1 du 17.10.2020 remis à une date ultérieure.

FEUILLE MANQUANTE : Du 03.10.20

Poule B

N°22994007 : Mx Nice 1 / As Ptt NICE 1

Sans réponse avant le 27/10/2020, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

Le Secrétaire de séance :
William LAURO

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01
Réunion du 14 octobre 2020

Président : M. Gérard LAUGIER

Présent : M. William LAURO

COURRIEL RECU :

THALES : Nous informant que le Comité Social Entreprise a décidé de la suspension des activités Sportives compte tenu de la situation sanitaire.

REPORT DE RENCONTRE :

POULE A :

N° 23282534 : CA PEYMEINADE / THALES CANNES FC du 13.10.20 est reporté au 27.10.2020 à 20 H 30 sur Régis Capponi

POULE C :

N°23280925 : AS ST VALLIER / USONAC ST ROCH du 12.10.20 est reporté au 26.10.2020 à 20 H 00 stade Jacques Biget

Le Secrétaire de séance :
William LAURO

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°05
Réunion du 08 octobre 2020

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM., Claude CASTROFLORIO, Youssef SIAD, Sébastien CHILOTTI - MARY - Laurent CAPPATTI - Jacques THAON - Julien NUCERA

Excusé : M. Joffre GRAGLIA

Début de la séance : 19h30

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

La CDA souhaite la bienvenue à Melle GIURAN Bianca, convoquée ainsi que l'arbitre DAFRI Yannis suite à l'observation de ce dernier le 26/09/2020.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°4 du 25 septembre dernier.

1. CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA convoquera Monsieur DAFRI Yannis qui n'a pu honorer sa convocation, le jeudi 22 octobre 2020.

Mr EL FAHMI Zakari convoqué et présent s'est expliqué sur une rencontre arbitrée récemment. Décision prise par PV distinct.

Lors du rassemblement terrain organisé le samedi 3 octobre 2020, 36 arbitres stagiaires et jeunes Ligue ont répondu présents malgré les conditions climatiques déplorables de la veille. Ce stage fût animé par CHILOTTI Sébastien, entouré de NUCERA Julien, MARINSALTI Alexis PARGUER Yves, BELCADI Jules, avec le renfort des frères BOULAHYA Amine et Bilel. Une matinée réussie, avec des stagiaires sérieux et attentifs sur les conseils prodigués.

Le mercredi 14 octobre prochain, Messieurs DEFERRO, ADJENGUI et BOUCHKIR jeunes arbitres du district de la Côte d'Azur, officieront lors des deux rencontres de sélection Méditerranée / OGCNice en catégorie U15 et U14.

Mr APPRUZESSE Maxime, CTRA, sera présent pour superviser l'arbitrage et assistera à la première réunion plénière de notre CDA en soirée.

56 arbitres sont convoqués le mercredi 28 octobre 2020 à l'occasion du dernier rattrapage des tests physiques obligatoires.

Le 16 octobre prochain, le président de la CDA et le responsable des désignations seront à la Ligue Méditerranée afin d'assister à une réunion sur les désignations et sur la mise en place des FIA (formation initiale en arbitrage).

Le président de la CDA, et Mr NAGHMOUCHI Moez, formateur, se sont rendus au siège du club de l'USRVN dans le cadre de la formation des nouveaux arbitres FIA en date du 6/10/2020.

Le 13 octobre 2020, le président se déplacera au siège de l'OGC NICE afin de préparer la formation FIA dans le secteur Nice Ouest.

3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

8 contrôles et 5 parrainages ont eu lieu lors du week-end du 3 et 4 octobre 2020.

4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations a mis en place pour les 5 centres prévus lors du premier tour du « Festival U13 » le samedi 10/10/2020, 4 arbitres et un encadrant par site et qui officieront bénévolement lors de cette manifestation.

La CDA a clôturé les désignations pour la journée des 10 et 11 octobre 2020.

Fin de séance : 22h00

Le Président de la CDA :
M. ERMANI Gilles

Le Secrétaire de séance :
M. CAPPATTI Laurent

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°06
Réunion du 28 septembre 2020

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 26 & 27 Septembre.

Formation :

Mme Meriem CHAFRA et M. Jérôme DANGER ont été admis dans le corps des Délégués pour la saison 2020/2021 lors du week-end des 26 & 27 Septembre.

Désignations :

En « District » et « Jeunes Ligue » des 3 & 4 Octobre.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°07
Réunion du 05 octobre 2020

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 3 & 4 Octobre.

Formation :

M. Pierre Alexandre MARTIN a été admis dans le corps des Délégués pour la saison 2020/2021 à compter du 3 Octobre.

Désignations :

En « District » et « Jeunes Ligue » des 10 & 11 Octobre.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL